



Réservé à la municipalité

demande no : _____

SECTION A - Identification du requérant

Nom : _____ Prénom : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____ Courriel : _____

SECTION B - Identification du propriétaire (à remplir seulement si différent que la section A)

Nom : _____ Prénom : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____ Courriel : _____

SECTION C - Identification de l'emplacement

No civique : _____ Voie publique : _____
No de lot du cadastre du Québec : _____

SECTION D - Objet de la demande

- pour obtenir un permis de lotissement (demande no _____)
 pour obtenir un permis de construction (demande no _____)
 pour obtenir un certificat d'autorisation (demande no _____)
 concernant un bâtiment existant ayant déjà fait l'objet d'un permis ou certificat d'autorisation (permis/certificat no _____)

Description des aspects du projet ou du bâtiment non conformes à la réglementation et faisant l'objet de la présente demande :

Quels sont les préjudices que vous causent la réglementation?

Quelles sont les raisons qui vous empêchent de vous conformer à la réglementation ?

D'après vous, la dérogation demandée affecte-t-elle les bâtiments ou propriétés voisines? Si oui, de quelle façon ?

SECTION E - Déclaration

Le soussigné déclare que les renseignements précédents sont exacts et complets et s'engage à déposer tous les documents requis à la présente demande. Le soussigné déclare également avoir pris connaissance de la procédure et de la réglementation municipale applicable en vigueur. Enfin, le soussigné comprend que le présent formulaire ne constitue pas un permis ou un certificat d'autorisation.

signature : _____

Date : _____ / _____ / _____
année mois jour**VERSO**

PIÈCES À FOURNIR

- chèque de 1 000,00\$ couvrant l'étude de la demande et les frais de publication de l'avis public (Aucun remboursement)
- procuration (dans le cas où le requérant n'est pas le propriétaire de l'immeuble)
- plan d'implantation, à l'échelle, illustrant le projet, réalisé par un arpenteur-géomètre
- croquis de construction
- photo récente de la propriété et/ou de la construction faisant l'objet de la demande

NOTE :

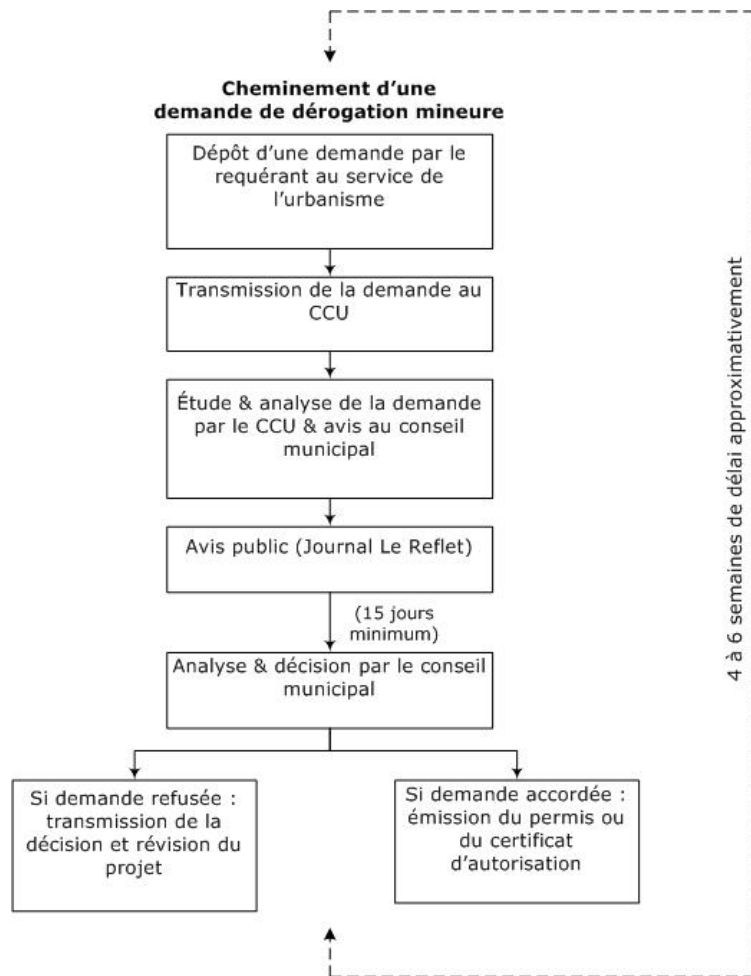
Le fonctionnaire responsable du dossier se réserve le droit d'exiger tout autre document lui permettant de bien comprendre la demande formulée.

CONDITIONS PERMETTANT DE RECEVOIR UNE DEMANDE

Une dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement ne peut être recevable que si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- l'application des dispositions des règlements de zonage et de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;
- la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;
- la dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni les exceptions prévues ;
- dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectué de bonne foi.

Ainsi, le fait de formuler une demande de dérogation mineure ne donne aucun droit de débiter ou effectuer des travaux. Seul le permis de construction ou le certificat d'autorisation accorde ce droit. Avant de débiter les travaux, le cas échéant, le demandeur devra attendre la réponse à sa demande et obtenir l'autorisation municipale requise par la réglementation.



Après avoir reçu la demande, l'officier responsable la transmet au Comité consultatif d'urbanisme dans les meilleurs délais. Le Comité étudie alors la demande et peut demander au requérant des renseignements supplémentaires.

Le Comité formule ensuite son avis en tenant compte des critères prescrits par le règlement et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Cet avis est transmis au conseil municipal.

Avis public

La greffière de la municipalité doit, au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance où le conseil municipal doit statuer sur la demande de dérogation mineure, faire publier un avis conformément à la loi qui régit la municipalité. Les frais de publication de l'avis public sont inclus dans les frais d'études.

L'avis indique la date, l'heure et le lieu de la séance du conseil municipal et la nature et les effets de la dérogation demandée.

Décision du conseil municipal

Le conseil municipal rend sa décision en séance à la date mentionnée dans l'avis public, après avoir reçu la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et après avoir entendu toute personne intéressée qui désire se faire entendre relativement à cette demande. La résolution par laquelle le conseil municipal rend sa décision peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation.

Une copie de la résolution par laquelle le conseil municipal rend sa décision doit être transmise à la personne qui a demandé la dérogation.

Protection des renseignements personnels

Les renseignements contenus dans le présent document sont protégés par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (LRQ, c. A-2.1).

